

La gestion des risques professionnels dans les piscines

CIG petite couronne

Jeudi 18 octobre

Thomas GONZALEZ (médecin de prévention CIG)

Zouhir CHERNINE (Coordinateur EIPRP CIG)

Vincent LOUPADIERE (Ingénieur EIPRP CIG)

Albin MATHIAS (Responsable des Piscines Vallée Sud Grand Paris)

SOMMAIRE

I – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

II- RISQUES PROFESSIONNELS

III – RETOURS D'EXPERIENCES

- Risque bruit en piscine : exemple d'une démarche de prévention
- Gestion des risques professionnels des piscines du territoire Vallée Sud Grand Paris



Introduction

- ❖ Une réglementation très garnie avec des objectifs différents selon l'origine
- ❖ Des acteurs multiples en charge du fonctionnement d'une piscine
- ❖ Des enjeux nombreux
 - ✓ Maitrise de la qualité de l'eau
 - ✓ Surveillance du public
 - ✓ Accueil et sécurité du public
 - ✓ Qualité du service rendu
 - ✓ Juridique
- ❖ Sécurité du public ou sécurité des agents ? Et pourquoi pas les deux

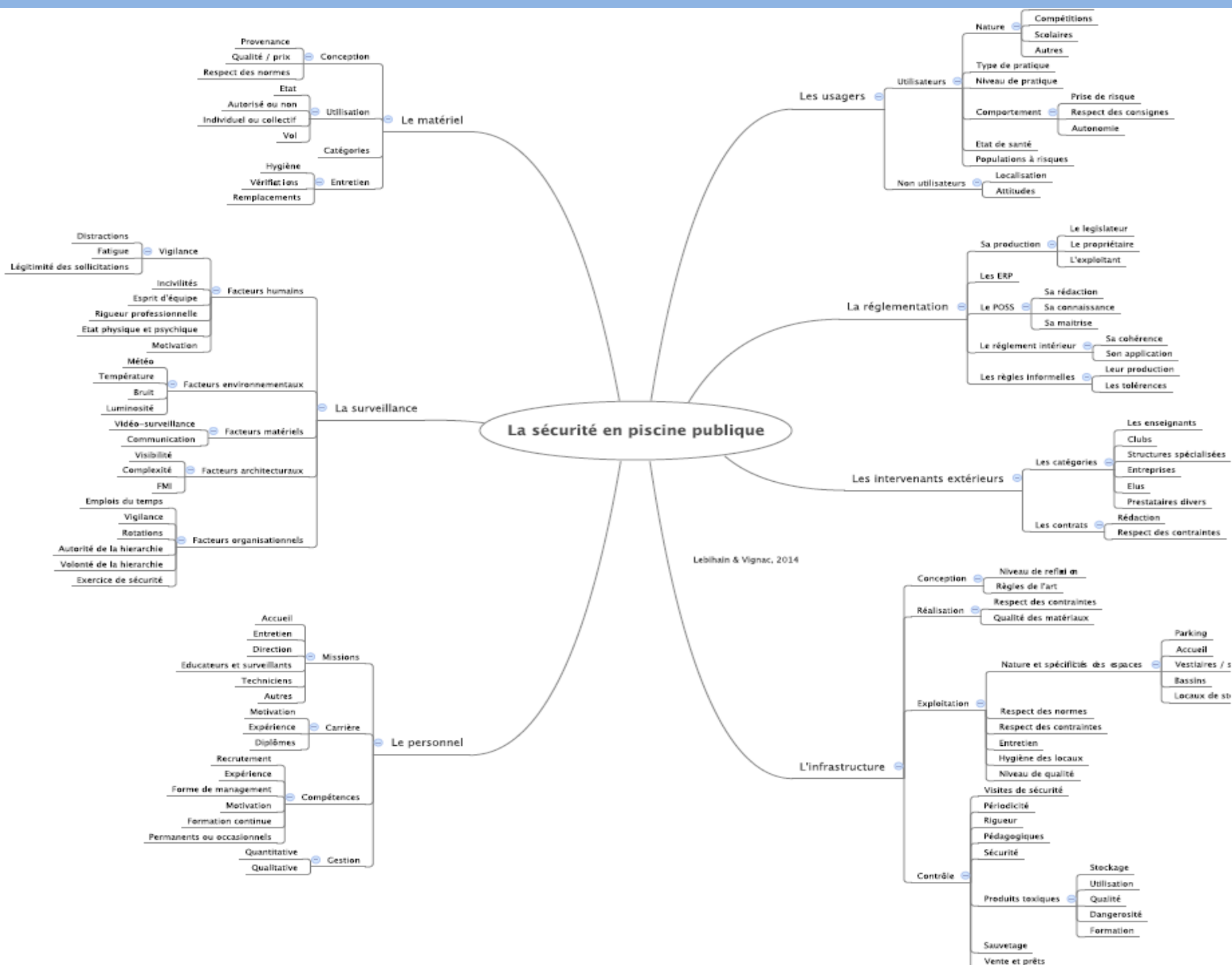


Activités recensées en piscine

- ❖ L'entretien, la surveillance, la maintenance des installations (traitement de l'eau, nettoyage de filtre, bassin ou bac tampon).
- ❖ L'entretien des locaux
- ❖ La surveillance de baignade
- ❖ L'accueil du public
- ❖ Dans certaines structures, un même agent peut effectuer différentes activités.
 - ✓ Par exemple, maître nageur sauveteur chargé du traitement de l'eau et de la surveillance des installations

CIG petite couronne





CIG petite couronne

I – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

RÉGLEMENTATION

Sécurité dans les établissements recevant du public (ERP)

❖ Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

- ✓ **Arrêté du 25 juin 1980 et arrêté du 4 juin 1982** modifié, d'approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité des ERP type X (établissements sportifs couverts).

Arrêté applicable aux piscines couvertes, transformables et mixtes.

- ✓ **Arrêté du 6 janvier 1983** modifié, d'approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité des ERP type PA, SG (établissements de plein air et structures gonflables).

Arrêté applicable aux piscines en plein air, dont l'effectif du public > à 300 .

Sécurité incendie mais aussi des règles relatives au risque chimique

Traitement des eaux de piscine

Arrêté du 25 juin 1980 et du 4 juin 1982 modifié

- ❖ Examen du traitement de l'eau sous l'angle sécurité incendie et santé et hygiène
- ❖ Définitions de mesures de sécurité et ce quel que soit le procédé de traitement des eaux des mesures de sécurité

- ✓ Aménagement, local de stockage, exploitation, protection du personnel, consigne

- ✓ Chlore liquéfié

 - Cadrage des livraisons

 - Fourniture d'un diable

 - Protection du personnel (appareil respiratoire , une paire de gants en polyéthylène)

- ✓ Hypochlorite de Sodium

 - Entreposage

 - Epi

HYPOCHLORITE DE SODIUM

Une installation de désinfection des eaux des piscines fonctionnant à l'hypochlorite de sodium (ou « eau de Javel ») doit respecter les dispositions suivantes :

A.- Local de stockage

Les récipients, en service ou en réserve, doivent être placés dans un local sombre et ventilé naturellement.

B.- Exploitation

Il est interdit d'entreposer des acides, ou des produits incompatibles avec l'hypochlorite de sodium, dans le local de stockage.

C.- Protection du personnel

Toute manipulation doit être effectuée avec des lunettes et des gants en polyéthylène.

RÉGLEMENTATION

Hygiène et sécurité des piscines

❖ **Code de la Santé Publique** : Articles L.1332-1 à L.1332-9 (piscines et baignades) ; D.1332-1 à D.1332-18 (Règles sanitaires applicables aux piscines).

- ✓ **Surveiller la qualité de l'eau et d'informer le public sur les résultats**
- ✓ **Se soumettre à un contrôle sanitaire,**
- ✓ **Respecter les règles et les limites de qualité fixées par décret,**
- ✓ **Utiliser des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection efficaces et qui ne constituent pas un danger pour la santé des baigneurs et du personnel chargé de l'entretien et du fonctionnement de la piscine**

RÉGLEMENTATION

Hygiène et sécurité des piscines

❖ **Code du sport** : Articles A.322-4 à A.322-41 garanties d'hygiène et de sécurité dans les établissements de natation et d'activités aquatiques

✓ **Surveillance des baignades**

conditions : constante, et exclusive et adaptée
qualification des surveillants

✓ **Plan d'organisation de la surveillance des secours**



CIG petite couronne

RÉGLEMENTATION

Hygiène et sécurité des piscines

Arrêté du 7 avril 1981 modifié des dispositions techniques applicables aux piscines
Eau de bassin filtrée, désinfectée

Arrêté du 29 novembre 1991 modifié pris pour le décret n°91-980 du 20/09/1991
Méthode d'analyse de l'eau pour les différents paramètres

Circulaire DGS/SD 7 A n°2004-473 du 5/10/2004 relative aux produits et procédés employés pour la désinfection des eaux de piscine.
Liste des produits utilisables pour la désinfection

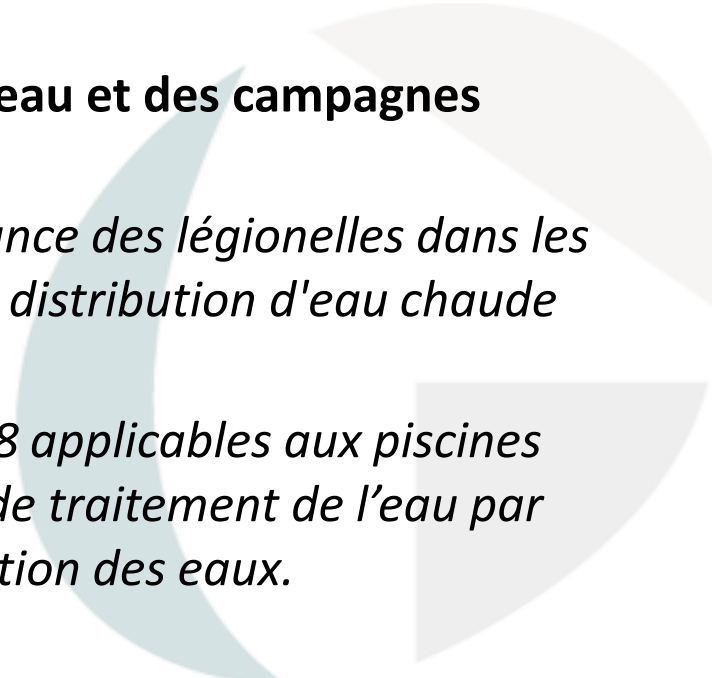
RÉGLEMENTATION

Hygiène et sécurité des piscines (suite)

❖ **Légionelles à compter de janvier 2012**

- ✓ **Mesures mensuelles de la température de l'eau et des campagnes annuelles d'analyse de légionelles**
- ✓ *Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire*
- ✓ *Circulaire DGS/EA 4 n°2008-65 du 22/02/2008 applicables aux piscines ouvertes au public, aux produits et procédés de traitement de l'eau par lampes ultraviolet (UV) pour la déchloramination des eaux.*

CIG petite couronne



RÉGLEMENTATION

Qualité de l'air

Décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

- ❖ Obligation à partir de 2023 pour les ERP avec activité physique de baignade de procéder à la surveillance de la qualité de l'air
- ✓ Les propriétaires [...] sont tenus de faire procéder, à leurs frais, à une surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux de leur établissement.
- ✓ Surveillance à renouveler dans les sept ans
- ✓ Sauf lorsqu'au moins pour un polluant mesuré le résultat des analyses effectuées dépasse les valeurs fixées.

RÉGLEMENTATION

Qualité de l'air : recommandations de l'AFSSET en 2012

- ❖ Présence de chloramines, de THM dans l'air des piscines couvertes désinfectées au chlore nécessite un renouvellement contrôlé de l'air.
- ❖ Toxicité de ces sous-produits volatils

- ❖ Afsset recommande
 - de classer les piscines collectives dans la catégorie des « bâtiments à pollution spécifique »
 - d'imposer un débit d'air neuf minimum de 60 m³.h⁻¹.

- ❖ De plus, l'Afsset recommande d'intégrer au contrôle sanitaire :
 - le suivi de la trichloramine dans l'air avec une valeur limite de 0,3 mg.m⁻³ ;
 - T° de l'air, l'hygrométrie, le débit de ventilation et le débit d'air neuf
 - un contrôle annuel des centrales de traitement de l'air.

CIG petite couronne

II – RISQUES PROFESSIONNELS GÉNÉRAUX EN PISCINE

II. Risques professionnels généraux en piscine

❖ Bruit

❖ Risques biologiques (bactéries, virus)

❖ Risque chimique utilisation des produits, exposition aux produits dérivés de chlore

❖ Risque lié à la manutention

❖ Risque de chute

✓ Glissade

✓ Hauteur

❖ Risque de noyade

❖ Risques liés à l'environnement de travail

✓ Température

✓ Hygrométrie

✓ rayonnement solaire

❖ Risque socio- organisationnels



CIG petite couronne

Risque lié au bruit

- ❖ Mise en place de protections collectives contre le bruit.
 - ✓ pour les MNS mise en place de matériaux sur le plafond et les murs permettant d'atténuer la réverbération des ondes sonores
 - ✓ **Ne pas oublier le bruit occasionné** dans les locaux techniques par des machines (compresseur, pompe) : encoffrement, éloignement des sources de bruit
- ❖ Organisation du travail : limitation du temps de surveillance (pause/rotation).
- ❖ EPI
 - ✓ Mise à disposition et utilisation de protecteur individuel contre le bruit : casque, bouchons d'oreilles
 - ✓ bouchons moulés individualisés équipés de filtres spécifiques (compatible avec l'activité de surveillance)

Risque biologique

- ❖ Maintenance et vérification régulière du système de ventilation
- ❖ Mise en place de locaux sociaux adaptés pour les agents (douches, sanitaires et vestiaires individuels) et pour le public
- ❖ Entretien régulier du sol (prélavage, nettoyage, rinçage, désinfection)
- ❖ Contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- ❖ Mise en place de consignes de sécurité et d'hygiène
- ❖ Sensibilisation des agents aux mesures d'hygiène.
- ❖ Campagne de communication pour le public
- ❖ Mise à disposition et utilisation de chaussures adaptées selon la nature de l'activité.



Risques liés à la manutention et aux postures de travail

- ❖ À la conception, réfléchir aux accès des locaux techniques
- ❖ Mise à disposition et utilisation d'équipements
 - ✓ Pour éviter ou limiter le port de charges (chariot, diable, ...).
 - ✓ Pour favoriser la mécanisation de l'entretien (autolaveuse)
 - ✓ Prendre en compte le poids et l'ergonomie des robots (retrait des bassins).
- ❖ Mise à disposition de mobiliers adaptés pour les postes de surveillance permettant aux agents concernés une alternance de position (assis/debout).
- ❖ Formation PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique).

Risques de chute (glissade, abords du bassin)

- ❖ Mise en place de revêtements antidérapants ou traitement des revêtements avec un produit anti-dérapant.
- ❖ Organisation du travail :
 - ✓ Organiser le travail afin de ne pas repasser sur le sol mouillé.
 - ✓ Ne pas effectuer l'entretien aux abords du bassin en position de travailleur isolé.
 - ✓ S'assurer que l'agent d'entretien sache nager.
- ❖ EPI
 - ✓ Mise à disposition et utilisation de chaussures ouvertes à semelle anti-dérapantes (nature de la chaussure selon l'activité)
 - ✓ Mise en place de vêtements à volume de flottabilité incorporé pour l'entretien aux abords du bassin.

Risques de chute de hauteur

- ❖ Sécurisation du bassin vidangé (gardes corps)
- ❖ Mise à disposition et utilisation d'équipements adaptés au travail en hauteur

CIG petite couronne



Risque Chimique

- ❖ Démarche de substitution (chaque fois que possible) des produits dangereux
- ❖ Mise en place d'un système pour réduire le contact avec les produits (transvasement par gravitation ou par pompage pour le traitement de l'eau et distributeur de produits pour les produits d'entretien par exemple).
- ❖ Mise à disposition de fiches de données sécurité (FDS)
- ❖ Élaboration et affichage de notices au poste de travail des produits chimiques utilisés.
- ❖ Mise en place, à proximité du lieu de traitement, d'une douche de sécurité et d'un rince-œil.
- ❖ Formation à l'utilisation en sécurité des produits chimiques et aux règles de stockage.

- ❖ Suivi médical renforcé

CIG petite couronne

Focus Chloramine

❖ Mesures préventives :

- ✓ Mesurer la concentration en trichloramine dans l'air en fonction des paramètres propres à chaque établissement (géométrie de l'établissement, fréquentation et activités...).
- ✓ Mettre en place des mesures organisationnelles : règles d'hygiène, répartition des activités pratiquées dans les bassins...

❖ Actions correctives :

- ✓ Mesures techniques de captage des polluants à la source, de ventilation et d'assainissement de l'air, d'élimination et de dégradation de la trichloramine.
- ✓ Actions d'information et de formation des agents.

L'objectif est de réduire le niveau du risque, les quantités de produits dangereux, le nombre d'agents exposés ou encore la fréquence ou la durée des expositions.

[Chloramines https://youtu.be/QKekISFgJiQ](https://youtu.be/QKekISFgJiQ)

CIG petite couronne

III - RETOURS D'EXPÉRIENCE

Risque bruit en piscine

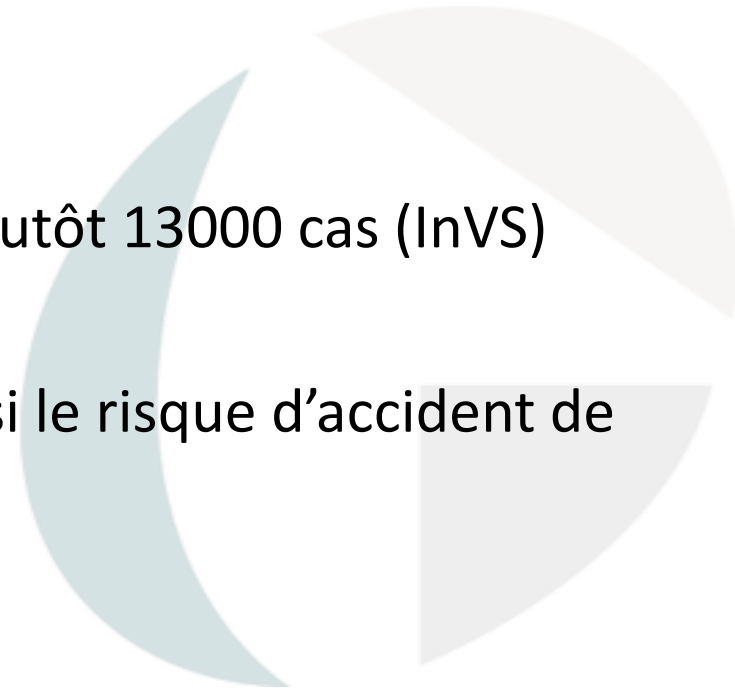
Exemple d'une démarche de prévention

Jeudi 18 octobre

Thomas GONZALEZ (médecin de prévention CIG)

Le bruit rend sourd

- Surdit  professionnelle T42 du RG : 4^{ me} cause de maladie professionnelle en France
- Perte de 35dB sur la meilleure oreille
- Probablement sous diagnostiqu e
- En 2007 : 1200 cas reconnus, estimation plut t 13000 cas (InVS)
- Co t de 100 000 euros pour un employeur
- Le travail en milieu bruyant augmente aussi le risque d'accident de travail de 30%   600%



Législation

- L'évaluation par l'employeur :
 - SST
 - Prestataire extérieur
- Législation 2 paramètres :
 - Lex 8h : niveau d'exposition sur 8h, dose de bruit reçue
 - LpC : niveau instantané de bruit reçu
- Seuil de danger pour l'audition : 80-85dB sur 8h ou 135 dB instantané
- 3 niveaux seuil définis par le code du travail

Seuil d'exposition

Seuil	Paramètre	Réglementation
Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action	Lex 8h	80 dB(A)
	Lp,c	135 dB (C)
Valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action	Lex 8h	85 dB(A)
	Lp,c	137 dB(C)
Valeur limite d'exposition	Lex 8h	87 dB(A)
	Lp,c	140 dB (C)

Dans les piscines

- Campagne de mesurage de Janvier à Avril 2015, hors période de vacances scolaires
- Tout type de piscine
- Dosimétrie, lex8h et LpC
- 1 mesure par piscine

CIG petite couronne







Résultats

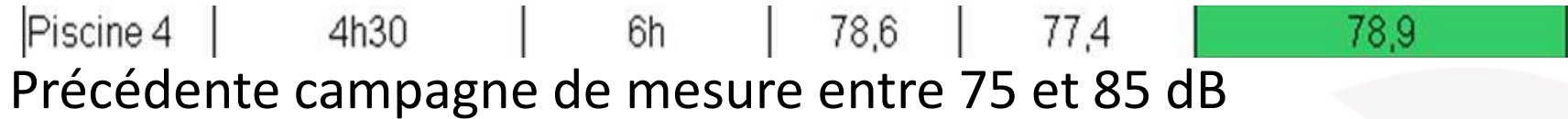
	Durée d'enregistrement	journée de travail	LaEq Te en dB(A)	Lex 8h en dB(A)	Lex 8h + U (en dB(A))
Piscine 1	6h51	7h	81,5	80,9	82,4
Piscine 2	3h40	8h	84,8	84,8	86,3
Piscine 3	4h37	5h	91,7	89,7	91,2
Piscine 4	4h30	6h	78,6	77,4	78,9
Piscine 5	3h20	6h	86,7	85,5	87
Piscine 6	4h10	8h30	89,7	90	91,5
Piscine 7	4h20	8h	80,3	80,3	81,8
Piscine 8	4h09	7h	87,2	86,6	88,1
Piscine 9	4h30	7h	88,8	88,2	89,7
Piscine 10	4h05	8h	86,7	86,7	88,2
Piscine 11	3h54	8h30	87	87,3	88,8

Incertitude : $U = 1,5 \text{ dB}$

$Lex_{8h+U} = LaEq T + 1,5 + 10 \text{ Log}(TE/8)$ ou $TE = \text{durée de la journée de travail}$

-  Lex 8 inférieur à la valeur inférieure déclenchant l'action
-  Lex 8h entre Valeur inférieure déclenchant l'action et valeur supérieure déclenchant l'action
-  Lex 8h entre Valeur supérieure déclenchant l'action et valeur limite d'exposition
-  Lex 8h supérieure à la valeur limite d'exposition

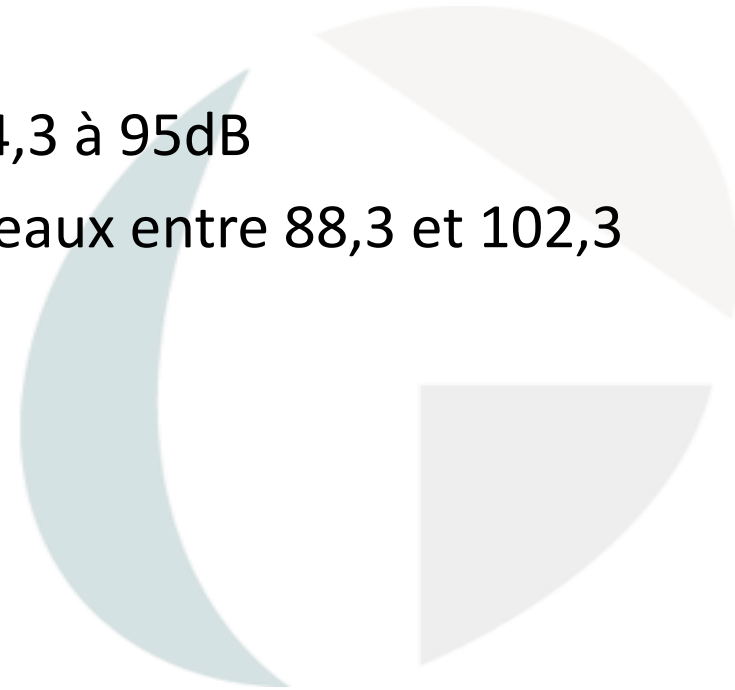
Les mesures précédentes



Autres investigateurs

- 1999 sur un bassin 25 par 10 : lex8h 89dB avec des niveaux de crête supérieurs à 135dB
- 1997 sur 5 piscines de région parisienne 84,3 à 95dB
- 1997 d'autres auteurs retrouvaient des niveaux entre 88,3 et 102,3 dB sur 8h !!
- Au Quebec : jusqu'à 98dB

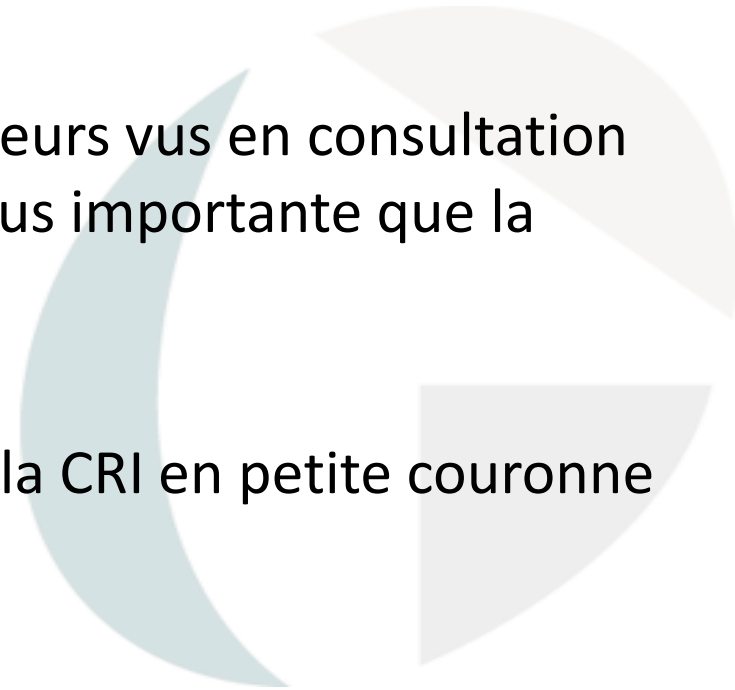
CIG petite couronne



Impact sur l'audition

- Plus compliqué à mettre en évidence, difficultés techniques et difficile d'évaluer les expositions extra professionnelles
- Mais, sur une cinquantaine de Maîtres nageurs vus en consultation la moitié présentaient une perte auditive plus importante que la norme pour leur âge
- Un maître nageur tableau 42, reconnu par la CRI en petite couronne

CIG petite couronne



Conclusion

- Niveaux de bruits élevés à risque pour les maitres nageurs
- Mesures de prévention collectives :
 - Traitements acoustiques de surface (peuvent réduire jusqu'à 8dB)
 - Mesures organisationnelles sur la gestion des présences de scolaires/club/cours d'aquagym
 - Information des salariés
- Mesures de prévention individuelles :
 - Suivi médical renforcé
 - Protections individuelles adaptées
 - Une audiométrie dans l'année qui suit le départ en retraite

CIG petite couronne

II - RETOUR D'EXPÉRIENCE

La gestion des risques professionnels des piscines

CIG petite couronne

Jeudi 18 octobre

Albin MATHIAS (Responsable des Piscines Vallée Sud Grand Paris)

Catherine GAILLARD (Conseillère en Prévention)

SOMMAIRE

I – Présentation du territoire et de ses compétences

II – État des lieux de la gestion des piscines

III – Démarches et documents de prévention

CIG petite couronne



COMPÉTENCES

Depuis janvier 2016, Vallée Sud - Grand Paris exerce les compétences des trois anciennes intercommunalités et celles imposées par la **loi NOTRe** du 7 août 2015 :

- ✓ L'assainissement et l'eau.
 - ✓ La gestion des déchets ménagers et assimilés.
 - ✓ Le développement économique et les actions en faveur de l'emploi.
 - ✓ La politique de la ville.
 - ✓ Les moyens de transports locaux.
-
- ✓ La construction et l'aménagement des équipements culturels et sportifs.
(Equipements concernés : conservatoires, théâtres, médiathèques et **piscines**).

GESTION DES PISCINES

Gestion de 9 piscines sur l'ensemble du territoire

- Piscine des Blagis à Sceaux
- Piscine du Hameau au Plessis-Robinson
- Piscine de Bagneux
- Piscine Lionel Terray à Antony
- Centre aquatique Pajeaud à Antony
- Piscine de Clamart
- Piscine Aquapol de Montrouge
- Piscine de Fontenay aux Roses
- Stade nautique de Châtillon-Malakoff



Depuis 1 er janvier 2018:

- ✓ Entretien et Nettoyage gérés en régie pour toutes les piscines par choix du territoire.
- ✓ Locaux techniques du traitement de l'eau des bassins de natation majoritairement gérés par des sociétés privées (sauf la piscine AQUAPOL à Montrouge).

ETAT DES LIEUX

Constats de départ sur la gestion des piscines.

- ✓ **Mauvaises pratiques identifiées sur l'utilisation des produits chimiques lors du nettoyage des piscines.**
 - Problème de mélange des produits de nettoyage dans le bassin lors du nettoyage manuel ou du rinçage au jet.
 - Multiplication des produits qui génère des erreurs d'emploi ou des mélanges
 - Process de nettoyage familiale non mécanisé qui ne correspond pas aux standards actuels du nettoyage industriel

- ✓ **Malgré un seul marché pour les consommables et petites fournitures, l'absence d'harmonisation**
 - des produits utilisés (6 à 10 produits chimiques différents par piscine)
 - d'une dilution adaptée à chaque produit par une centrale
 - des pratiques sur les EPI et des méthodes de travail
 - des process de nettoyage
 - de la mécanisation du nettoyage

ETAT DES LIEUX

Constats de départ sur la gestion des piscines.

✓ **Pratiques managériales et administratives différentes :**

- pour certains bassins, aucun entretien à vide (nettoyage des bassins effectués par des sociétés privés avec des produits inadaptés)
- des situations de travail isolé ou au bord du bassin sans protection (noyade...) et sans avoir vérifier que les agents savent nager ou non
- utilisation très faible de machines, ce qui augmente la pénibilité
- Aucune organisation du travail n'a été réfléchi ni mise en place
- Nettoyage de certaines parties effectué plusieurs fois par jour par manque de communication et d'organisation du travail
- Nettoyage des bassins pleins pas effectué avec une récurrence fixe, ce qui pose des problèmes d'hygiène et des plaintes des usagers

✓ **Absence d'information sur la réalisation des opérations de vérifications périodiques et des contrôles des bâtiments sur :**

- la ventilation, la qualité de l'air, la gestion des eaux, du gaz, de l'électricité

ETAT DES LIEUX

Locaux techniques

- ✓ **Stockage de produits chimiques de traitement des eaux bien disposés.**
 - Mais absence de dispositifs de rétention sur certains sites
 - Mélange des produits dans les bacs de rétention

- ✓ **Des questions de sécurité du public et du personnel**
 - Centrales de dilution accessibles au public et aux agents non habilités et non formés
 - Portes coupe feu des locaux d'entretien bloquées pour faciliter le travail mais mettant en danger le public

Nettoyage des bassins

- ✓ **Maintenance de certains bassins de piscines réalisée à l'acide.**
- ✓ **Pratiques et protocoles hétérogènes.**
- ✓ **Equipements de protection individuelle inadaptés.**

Des recommandations des prestataires et fournisseurs des produits chimiques qui peuvent introduire une gestion harmonisée des risques.

Plan d'actions

L'état des lieux a fait ressortir la nécessité d'harmoniser les pratiques

Exemples :

- ✓ **Favoriser les échanges de pratiques et les discussions entre les responsables des piscines pour homogénéiser les méthodes sur l'entretien des piscines.**
- ✓ **Proposer une organisation commune du travail (horaire, pause)**
 - Réflexion du travail isolé des agents d'entretien (risque de noyade)
 - Rendre visible par le public les phases de nettoyage
- ✓ **Approche globale de gestion des équipements de protection individuelle**
 - Doter de gilet de sauvetage les agents d'entretien des plages et des abords des piscines, même si ils savent nager
 - Travailler en chaussure haute de sécurité (en remplacement des bottes pour le nettoyage)
 - S'équiper d'EPI pour le nettoyage des bassins pendant les arrêts techniques
- ✓ **Partager des pratiques**
 - Demander aux fournisseurs les Fiches de Données de Sécurité et fiches simplifiées.
 - Utilisation d'autolaveuses et de monobrosse pour les sols et de robot aspirateurs de bassin

Plan d'actions

Traitement de l'eau des bassins

2 piscines utilisent l'ozone et 7 piscines utilisent le chlore gazeux.

- ✓ **Fabrication du chlore par électrolyse au centre aquatique Pajeaud.**
 - Efficacité et fiabilité du traitement à apprécier en fonction du retour d'expérience sur les années à venir.
- ✓ **Traitement par ultraviolet (UV) 24h/24 pour limiter les chloramines dans l'air.**
 - Tests à réaliser sur le maintien de la qualité des eaux avec des phases d'arrêt du traitement (UV) sur 12h, lors des horaires de fermetures (économies d'énergie).
 - Expérience concluante sur d'autres collectivités, mais à apprécier sur la qualité des eaux des piscines de VSGP T2.

Premiers résultats

L'entretien des bassins en régie

✓ **Amélioration de la qualité des eaux, avec notamment :**

- Une harmonisation des pratiques de nettoyage des bassins vides en adoptant des pratiques de nettoyage industriel (gain de temps et diminution de la pénibilité)
- La mise en place des robots de nettoyage par le personnel en interne (organisation inter-service bassin/entretien)

✓ **Diversification des missions et des méthodes d'entretien.**

- Installation et enlèvement des robots nettoyeurs réalisés sur chaque structure par les Agents d'entretien et les Maitres Nageurs Sauveteurs.
- Procédés de nettoyage différé en nocturne, nécessitant d'enlever le robot en fin du cycle, pour empêcher le refoulement des salissures collectées dans le bassin.
- Équipement d'un filtre par bassin pour ne pas contaminer les autres.
- Dotation de 2 robots par structure, l'entretien du 3ème bassin est réalisé après le changement du filtre d'un des deux premiers bassins.

<https://youtu.be/L2eO73elk9Q>

Contrôles sur la qualité des eaux des bassins

L'Agence Régionale de Santé (ARS) réalise des contrôles inopinés mensuels sur la qualité des eaux des piscines du territoire.

Les analyses et mesures sont réalisées sur des paramètres chimiques :

- ✓ le pH,
- ✓ le chlore,
- ✓ chlore libre,
- ✓ bactériologiques (Escherichia coli, staphylocoques...).

En cas de non-conformité, la piscine est fermée et un nouveau contrôle est réalisé suite au plan d'action mis en œuvre pour y remédier.

Démarches et documents de prévention

✓ Présentation pour avis du CHSCT en juin 2018 du :

- Règlements hygiène et sécurité,
- Règlement d'habillement,
- Plan d'hygiène des piscines et actions mises en œuvre.

Présentation Plan d'hygiène des piscines et des dotations d'équipements :

(Gants, bottes, combinaison chimique, masque nez-bouche à cartouche, auto-laveuse, etc.)

✓ Élaboration pour chaque site de livraison et d'utilisation du chlore gazeux

- des plans de prévention liés à son utilisation,
- des protocoles de sécurité liés aux chargements et déchargements des substances chimique sur chaque site.

✓ Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

- Élaboration des évaluations des risques professionnels pour chaque piscine.
- Évaluation initiée en 2018 avec le CIG, à poursuivre en 2019, en intégrant les actions mises en œuvre.

Merci de votre attention



CIG peti

18/10/2018